

Xylella : la requête des oléiculteurs rejetée

La décision a été rendue hier. Le tribunal administratif de Bastia a rejeté la requête présentée par le syndicat des oléiculteurs relative à l'importation de végétaux en Corse pour prévenir l'introduction de la bactérie *Xylella fastidiosa* dans l'île. Le syndicat, qui estimait les mesures réglementaires prises par le préfet insuffisantes et trop laxistes, demandait à l'État d'interdire l'importation de tous végétaux en Corse et de créer des filières locales de production de plantes. Par un arrêté du 30 avril 2015, le préfet avait inter-

dit l'introduction de certains végétaux sensibles à la bactérie sur l'île, mais a permis, par dérogation, aux professionnels d'introduire des végétaux destinés à la plantation ou à la vente sous conditions. Dans son jugement, le TA estime que les mesures de prévention et de surveillance prises afin d'éviter la prolifération de la bactérie respectent le "principe de précaution" et que cette dérogation est suffisamment circonscrite au regard des exigences de ce principe. *"Les végétaux en provenance de zones reconnues comme*

étant contaminées ou de statut inconnu en sont exclus, note le TA, tandis que les demandes font l'objet d'un contrôle phytosanitaire des végétaux à leur arrivée à Bastia ou Ajaccio, seuls points d'entrée autorisés en Corse". "L'État ne peut se prévaloir d'aucun principe de précaution, estime le syndicat. Les "zones saines" discriminantes n'existent que pour ses services, mais ni pour les scientifiques, ni pour nous. Il y a une erreur manifeste d'appréciation de l'État, et la Corse reste soumise au risque maximum".

J.M.